Commune de FONCINE LE HAUT – Réunion du conseil municipal du 28 août 2026

Convocation du conseil municipal

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le vendredi 28 août 2026, à 20h.

À Foncine le Haut, le 21 août 2026

Le Maire,
Christophe VUILLET

Ordre du jour

Nomination du secrétaire de séance.
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 / 07 / 2026.
Classement parcelles AP 219, AP 222 et AP 75 en chemin pédestre, « liaison douce ».
Achat Vandelle (parcelles).
Préemption Auberge de la Rivière.
Vente parcelles B 102, B 91 et B 112.
Achat parcelles Lombard.
Banque Populaire.
Commission de contrôle des listes électorales.
Approbation RPQS.
Signalisation Chemin de Sous le Bayard.
Renouvellement du matériel informatique.
Devis tilleuls.
Entretien parcourt santé.
Liaison Bayard Bois des Caches à Couilloux (signalétique).
Entretien chaufferie et diagnostique des bâtiments communaux.
Implantation antenne SFR parcelle AM 14.
Refuge Chez Valentin.
Cantine.
Camping.
Cabinet médical.
Salle multisport.
Pumptrack.
Défenses incendie / SIDEC.
Devis jeux cour de l'école maternelle.
IntraMuros.
Prix livre de M. Gilbert Blondeau
Divers

Réunion du conseil municipal du 28 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit août à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe VUILLET, maire.
Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 8

Étaient présents :

M. Christophe VUILLET, Maire ;
M. Olivier ROUSSEAUX, 1er adjoint ;
Mme Adriane NERI-METRA, 2° adjointe ;
Mmes Marie-Laurence BESANCON-MATHIL, Hélène GUERINEAU, Florence LEPITRE, Elodie NICOLET-BOISSON, Gaëlle GIULIANI et Annie RAHON, MM. Matthias PEREZ, Fabrice PIARD et Laurent VERMOT-DESROCHES, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :
M. Jean-Louis CHABOUD, donne pouvoir à Mme Adriane NERI METRA ;
M. Pierre-Yves BRUEY donne pouvoir à M. Olivier ROUSSEAUX ;
M. Vincent VUEZ donne pouvoir à Mme Gaëlle GIULIANI.

1. **/ Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Matthias PEREZ pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. **/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2026.**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2026 est soumis à l'approbation du conseil. Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0.

3. **/ Classement parcelles AP 219, AP 222 et AP 75 en chemin pédestre, « liaison douce ».**

C. Vuillet explique ce qu'est une liaison douce. Il est proposé de classer en liaison douce chemin pédestre les parcelles AP 219, AP 222 et AP 75. Les futurs propriétaires des parcelles voisines sont informés du classement de ces parcelles en chemin pédestre.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles : L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de préserver le chemin pédestre, pour la sécurité des piétons,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après délibération, à l'unanimité :
Décide la mise en place d'une liaison douce donnant accès de la rue de la Combe à la Grande Rue (parcelles AP 222, AP 219 et AP 75).
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. **/ Maison des Aînées.**

C. Vuillet expose la situation concernant la Maison des Aînés et la nécessité de changer de prestataires : manque de propreté (carreaux sales), comportement non professionnel…
Sur 5 résidents seuls 3 ont un contrat avec ces deux prestataires.
Le 31 août : remise du recommandé aux deux prestataires pour cesser leur activité. Changement du barillet, boite à clé avec code.
H. GUERINEAU organise la transition pendant le mois de septembre tous les jours sauf le mercredi. Deux samedis où Hélène sera absente.
Recherche de bénévoles pour septembre : ménage, repas, discussions.

Repas préparés par l'Auberge de la Rivière.
Reprise par l'ADMR le 1er octobre. Prix prestataires : 2 200 €. Prix ADMR environ : 1500€.

Une convention entre la commune et l'ADMR sera établie pour la mise à disposition des locaux.
Téléalarmes : en cours à voir avec l'ADMR.

5. / Parcelle AP 140.

La commune souhaite acquérir la parcelle AP 140 d'une surface de 3 496m² pour un montant total de 120 000 €. Cette parcelle restera constructible sur le PLUI.
Avis de la Communauté de communes :

- Assainissement : pompe de relevage pour rejoindre l'assainissement
- Diviser la parcelle en trois.

Vu la proposition de vente de la parcelle AP 140, appartenant à Mme Nathalie Nicole, Christiane GUILLOIT, Mme Martine, Dominique, Marthe GIRARD, M. Pierre, Julien, Eugène GIRARD et à M. Stéphane, Pierre, Félix VANDELLE d'une surface de 3 496 m², est proposée à la vente pour un montant total de 120 000 €.

Considérant l'acquisition de cette parcelle par la commune afin de préserver les coûts du foncier à bâtir.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AP 140 d'une surface de 3 496 m², pour un montant total de 120 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à cette acquisition.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

6. / Préemption Auberge de la Rivière

C. Vuillet informe les conseillers de la procédure concernant la demande de préemption et la contestation de la délibération par la préfecture, qui a été résolue.

7. / Vente parcelles B 102, B 91 et B 112.

M. Romain Jacquier soumet son projet d'acquérir deux parcelles pour 360 000 €.
Proposition de M. Jacquier : 550 000 € pour 3 parcelles.
Si la vente est approuvée, M. Jacquier présentera son projet aux conseillers.

Vu les parcelles communales B 102 d'une surface de 3 080 m², B 91 d'une surface de 604 m² et la parcelle B 112 d'une surface de 2 230 m² sont proposées à la vente par la commune pour un montant total de 550 000 € HT.

Considérant M. Jacquier Romain se portant acquéreur des trois parcelles communales.
Considérant que les frais de bornage, les frais de notaire ainsi que les frais de viabilisation du terrain seront aux frais de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** la vente des parcelles communales B 102, B 91 et la parcelle B 112 pour un montant total de 550 000 € HT.
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes formalités relatives à cette vente.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

8. / Achat parcelles de l'indivision Lombard Daclin.

C.Vuillet soumet au conseil que la commune se porte acquéreuse des parcelles suivantes :
en zone U1b : AL 01 et en zone N : AM 15, AM 16, AM 18, AM 20, AM 23, AM 24, AM 48, AM 94, AM 144, AM 146, AM 148 et AM 163 proposées à la vente pour le prix de 0.30 €/m² soit un montant total de 9 864.60 € HT pour une surface de 32 882 m².

M. le maire informe le conseil que ces parcelles en indivision appartiennent aux familles Lombard et Daclin.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles, permettra de préserver l'accès au parcours santé, site pédestre très fréquenté par les habitants et liaison pédestre avec le camping,

Considérant que les frais de bornage et les frais de notaire sont à la charge de la commune en tant qu'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus au prix de 0.30 €/m², pour un montant total de 9 864.60 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités relatives à cette acquisition.

9. / Banque Populaire

Ferme le premier septembre. Le distributeur restera en place durant un an.
Voir pour préserver la disponibilité d'un distributeur. G. Giuliani explique que la Poste ne mettra pas de distributeur.

10. / Commission de contrôle des listes électorales.

Les trois titulaires formant la commission de contrôle des listes électorales sont :

Annick PEREZ
Jean-Michel SENOT
Marie-Laurence BESANÇON-MATHIL

Suppléante: Annie RAHON

11. / Approbation RPQS.

M. Christophe Vuillet, maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. / Signalisation Chemin de Sous le Bayard.

Anne-Lise Louvrier et Alain Nicod sont prestataires. Projet financé par PNR et ENJ.
M. PEREZ et O. ROUSSEAU assurent le suivi avec les professionnels.

13. / Renouvellement du matériel informatique.

Après constat du matériel informatique défectueux, il convient de décider son renouvellement.
M. le maire présente le devis de la société « Distri Matic » pour le renouvellement du nouveau matériel informatique pour un montant de 13 264,28 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le devis de la société « Distri Matic » pour un montant de 13 264,28 € HT.
Autorise M. le Maire à signer ce devis relatif au projet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. / Devis tilleuls.

Pour des raisons de sécurité, il convient de décider l'élagage de quatre grands tilleuls surplombant la Grande Rue.
M. le maire présente le devis de la société « Au Bon Vieux Temps » pour l'élagage des tilleuls pour un montant de 7 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le devis de la société « Au Bon Vieux Temps » pour un montant de 7 000 € HT.
Autorise M. le Maire à signer ce devis relatif au projet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

15. Entretien parcourt santé.

L'entretien du parcours santé se fait en communication avec la famille Jeunet, propriétaire de la parcelle.

16. **Liaison Bayard Bois des Caches à Couilloux (signalétique).**

Sujet traité avec le point 12 : Signalétique chemin Sous le Bayard.

17. **Entretien chaufferie et diagnostique des bâtiments communaux.**

C. Vuillet expose les problèmes rencontrés. Expertise en cours. Suivi par JL. Chaboud.

18. **Implantation antenne SFR parcelle AM 14.**

O. Rousseaux présente le projet d'implantation d'une antenne SFR sur la parcelle communale AM 14.
Vu la demande de SFR d'installer une antenne afin d'étendre son réseau,

Considérant que cette installation répond aux obligations réglementaires de couverture numérique afin de permettre l'accès aux services de téléphonie mobile et d'internet mobile à haut débit (4G/5G) proposés par SFR et Bouygues Telecom,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Accepte l'implantation d'une antenne SFR sur la parcelle communale AM 14,
Autorise M. le Maire à signer la convention relative au projet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

19. **Refuge Chez Valentin.**

Geoffrey, nouveau gérant du refuge, renommé le Refuge « À L'Autre Bout du Monde », termine les travaux pour remettre le lieu aux normes et en état.
Il projette d'ouvrir dès que les installations seront sécurisées.
Projet : trois bières artisanales locales et limonade artisanale. Refuge envisagé comme un lieu d'accueil permanent avec carte simplifiée et produits locaux. Lieu d'exposition. Ouvert le week-end, les vacances scolaires.

20. **Cantine.**

Vu la délibération du n°2507_01 du 4 juillet 2025 actant le prix du repas à 7.00 €
Considérant que le prix du repas demandé par le nouveau prestataire est de 7.50 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Décide que le prix du repas sera de 7.50 €, applicable à partir du 5 octobre 2026.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

21. **Camping.**
    - ✓ **Vu** la délibération n° 2503_12 du 28 / 03 / 2025 déclarant l'ouverture du camping du 1er mai au 14 septembre,
    - ✓ **Considérant** le nombre de réservations du camping municipal qui ne sont pas honorées et qui n'ont pas fait l'objet d'une annulation préalable,
    - ✓ **Considérant** le coût du personnel et du matériel informatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- De prolonger l'ouverture du camping jusqu'au 30 septembre
- Que les prochaines ouvertures du camping seront du 1er mai au 30 septembre
- De retenir 10 euros de frais de dossier pour chaque réservation annulée au camping.
- D'ajouter cette close dans le contrat de réservation.

22. Cabinet médical.

Le cabinet de l'ancienne médecin est en ordre et nettoyé.

Un deuxième médecin peut s'installer sur la commune.

23. Salle multisport.

O. Rousseaux présente les devis des trois prestataires en vue de la réfection de la toiture de la salle multisports.

Considérant qu'il est nécessaire de refaire toute la toiture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le devis de la SARL Lecoultre pour un montant de 95 616 € HT.
Autorise M. le maire à signer ce devis.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

24. Pumptrack.

A. NERI METRA informe : Vélosolution s'est rendu sur le lieu prévu pour le Pumptrack. Pour eux le site est adapté au projet.
Réunion des sponsors : Coop l'Espérance (pot d'accueil), Suchet peut créer des manifestations sur site, l'école peut aussi s'engager.
Devis à jour par l'entreprise : piste à trois niveaux vert, bleu et rouge.
Le parcours doit être certifié par la fédération française de cyclisme pour organiser des événements.
Objectif du projet : Créer une activité quatre saisons en dehors du ski et de la randonnée.
175 000 euros (estimation). Piste qui peut accueillir plusieurs disciplines.
Sonder pour connaître la nature du terrain.
Subventions possibles : fédération des macifs, départements, CC-CNJ, État.
Devis sondage sol : 2 340 euros : permet d'analyser s'il faut creuser ou ajouter des matériaux pour concevoir le parcours.
Offre validée.

25. Défenses incendie / SIDEC

G. Giuliani présente le devis de l'entreprise Ed Tech d'un montant de 2 452 € HT.

Considérant qu'il est obligatoire de tenir à jour l'arrêté énonçant les DECI installées sur la commune ainsi que le schéma communal des DECI,

Considérant la complexité d'un tel document, la commune peut déléguer sa rédaction à un prestataire compétent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Approuve le devis de l'entreprise ED TECH afin de réaliser l'arrêté ainsi que le schéma communal des DECI pour un montant de 2 452 € HT, qui concerne toute la durée de la mission.
Autorise M. le maire à signer ce devis.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26. Renouvellement des jeux de la cour d'école maternelle.

F. Lepitre présente le devis de l'entreprise Helios d'un montant de 2 000 € HT.

Vu l'état des jeux de la cour devenus vétustes,
Considérant qu'il convient de renouveler les jeux de la cour de l'école maternelle pour des raisons de sécurité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise Helios pour un montant de 2 000 € HT.
Autorise M. le maire à signer ce devis.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

27. IntraMuros.

C. Vuillet présente l'application « IntraMuros » qui permet d'envoyer des informations et des alertes rapidement par SMS à tous les usagers.

Considérant l'importance de faciliter la communication avec les usagers de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide la mise en place de l'application IntraMuros pour le montant de 35 € par mois.
Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

28. Prix livre de M. Gilbert Blondeau

Vu la délibération n°2604_06 du 24 avril 2026,
Vu la prise en charge par la commune de l'impression de 200 livres pour un montant total de 2 500 €, soit 12,50 € par livre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de fixer le prix de vente unitaire du livre de M. Gilbert Blondeau à 20 €.
Autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29. Divers

- Cercle Comtois des Arts exposition : C Vuillet transmettra les chiffres aux conseillers.
- A. Neri Metra informe le conseil au sujet du personnel d'encadrement de l'école : 4 employées polyvalentes. Planning revu pour passer en semaine de 4 jours. Problématique : personnel en flux tendu et pose des problèmes de remplacement en cas d'absence.
- Organisation du personnel technique : O. Rousseau informe de mettre en place un système de tablette et une liste des tâches à faire et à cocher au fil de l'eau, afin de communiquer à distance avec les employés de la commune. Revoir l'organisation.
- O. Rousseau informe qu'une demande de peindre un passage piéton à la Chevry et un éclairage a été formulée : il faut faire la demande au département.
- Dimanche 30 août : commémoration de la libération du village et met en avant le soldat russe. Appel aux morts (victimes civiles). G. Giuliani expose le projet de mettre en avant la tombe du soldat russe, voire un chemin de randonnée qui identifie les points stratégiques de son histoire.
- C. Vuillet informe le conseil de la désignation d'un conseillé délégué : M. Perez fera le suivi des projets. Une compétence professionnelle de M. Perez.
- Oratoire Saint Joseph : C. Vuillet informe qu'il a contacté le service de conservation régionale des monuments historiques DRAC de Franche-Comté . Demande de remettre en état la porte et la croix.
- Remerciements de la rue de la Combe pour la résolution de l'évacuation de l'eau.
- La traversée du village : passages piétons à ajouter au projet.
- O. Rousseau informe que la rue de l'Église sera en sens unique du numéro 2 au numéro 9.
- E. Boisson demande de la place aux ateliers communaux pour entreposer les fleurs.

Heure de fin de séance : 23h20

Le secrétaire de séance — Le Maire

M. Matthias PEREZ — M. Christophe VUILLET